

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1692

présenté par

M. Lahais, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 244 686 833 € »,

le montant :

« 27□735□091□196 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit en 2025 de revaloriser la DGF, attribuée aux communes, aux EPCI et aux départements, à hauteur de l’évolution prévisionnelle de l’indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour 2025, soit + 1,8 %.

Malgré une revalorisation de la DGF en 2023 et 2024, à hauteur de 320 M€ pour chacune de ces années, elle a continué de reculer en euros constants, selon le rapport de la Cours des Comptes. Ainsi l’adage « Faire davantage avec moins » est déjà devenu le quotidien des collectivités à travers tout le pays.

Ces dernières années, les collectivités ont dû faire face à de nombreux défis, qui ont affecté les ménages, en particulier les plus fragiles, et les acteurs économiques. Parmi ces derniers défis, la crise sanitaire du covid 19 mais aussi l'impact de la forte inflation des années 2022-2023. Une variation des prix qui a eu un impact important sur les services publics : cantines, ehpad, transports, infrastructures, etc. L'inflation réelle a souvent même été supérieure à l'indice de calcul de l'inflation moyenne au regard pour les communes du poids de l'énergie dans leurs budgets.

A ces causes conjoncturelles, s'ajoutent des mesures catégorielles pesant sur nos collectivités sans participation de l'État à due proportion, telle que pour l'augmentation du point d'indice, le SEGUR ou encore, pour les départements, l'augmentation du RSA. Ces mesures nécessaires pour le pouvoir d'achat des bénéficiaires pèsent de manière importante sur les budgets des collectivités territoriales.

A périmètre constant, l'absence d'indexation fragilise la mise en œuvre de beaucoup de politiques locales, et cela soulève de nombreuses questions sur l'efficacité des politiques publiques avec moins de moyens en euros constants.

Enfin, les collectivités locales jouent un rôle indispensable pour la transition écologique sur l'ensemble du territoire, comme le démontre le rapport Pisani-Ferry ou encore le chapitre IV « Un impact du changement climatique et de la transition énergétique à intégrer dans la programmation des finances publiques » du rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de 2024 de la Cour des Comptes.